



Factures impayées et loyers

Par **liloo77**, le **02/02/2015 à 21:18**

Bonjour,rnrnJe viens un désespérée car je dois faire fasse à un locataire peu recommandable et irascible.rnje loue un appartement meublé depuis le 01/09/2014. un contrat de location avec une durée de 1an Mon locataire à son arrivée n'a pas voulu me signer l'état des lieux, et m'a mise dehors et par deux fois à refusé de le signer.Et je viens de recevoir une lettre signée par lui même en m'expliquant que ce Monsieur désir recevoir ses quittances avant de me payer,sinon pas de paiements.rnil à décidé d'enlever 50 euros sur son loyer car il trouve que les charges sont trop élevées hors il n'y pas de charges sur son contrat,et ne veux pas payer sa facture d'eau trimestrielle de 80 euros fais par le syndic qu'il estime trop couteuse.)rnil ne me paye jamais aux mêmes dates son dernier loyer payé le 23 janvier au lieu du début du mois .Il faut aller le chercher à son domicile après de nombreuses demandes il ne veux pas l'envoyer.rnqui dois je contacter,après combien d'impayés? dégoutée de la location je souhaite le vendre . rnmerci de votre aide

Par **Lag0**, le **03/02/2015 à 08:13**

[citation]Et je viens de recevoir une lettre signée par lui même en m'expliquant que ce Monsieur désir recevoir ses quittances avant de me payer,sinon pas de paiements.
[/citation]rnBonjour,rnExpliquez-lui que c'est impossible. La quittance atteste que le paiement a bien eu lieu et que le locataire est à jour. Elle ne peut donc pas être délivrée avant le paiement, ce serait alors un faux !

Par **cocotte1003**, le **03/02/2015 à 08:35**

Bonjour, pas d'état des lieux d'entrée de signé = appartement remis en bon état. Vous pourrez faire celui de sortie avec un huissier et tout sera noté même les Dégâts antérieurs à sa location. C'est plutôt en votre faveur, cordialement

Par **moisse**, le **03/02/2015** à **08:44**

Bonjour,
Si ce locataire ne revient pas rapidement à de bon sentiments, il faut engager une procédure de résiliation pour non paiement avec que la dette ne s'accumule.
Contacter un huissier pour cela.